

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MELLE  
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 12/12/2025  
Reçu en préfecture le 12/12/2025  
Publié le  
ID : 035-213501745-20251209-D2025\_12\_100-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre 2025 à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 5/12/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8  
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, BATTAIL Marie-Annick, LEBOUTEILLER Delphine, DELAHAYE Angéline

Pouvoirs : BATTAIL Marie-Annick à CHALOPIN Christèle  
LEBOUTEILLER Delphine à TYLEK Thérèse  
DELAHAYE Angéline à POSTE Olivier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ; Et ceci à l'unanimité des membres présents.

**2025.12.100 Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2025**

Vu la réunion du conseil municipal en date du 6 novembre 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025.

**Fait et délibéré en séance  
Le 09/12/2025**

Le Maire,  
Olivier POSTE

  
A handwritten signature of Olivier POSTE in black ink, with a circular blue official seal to its left. The seal contains the text 'MELLE' and 'LE CONSEIL MUNICIPAL' around a central emblem.

Le secrétaire de séance  
Dominique GUÉRIN

  
A handwritten signature of Dominique GUÉRIN in black ink.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MELLE  
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 16/12/2025  
Reçu en préfecture le 16/12/2025  
Publié le  
ID : 035-213501745-20251209-D2025\_12\_101-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre 2025 à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 5/12/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8  
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, BATTAIL Marie-Annick, LEBOUTEILLER Delphine, DELAHAYE Angéline

Pouvoirs : BATTAIL Marie-Annick à CHALOPIN Christèle  
LEBOUTEILLER Delphine à TYLEK Thérèse  
DELAHAYE Angéline à POSTE Olivier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ;  
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

**2025.12.101 Rapport annuel 2024 du SMICTOM**

Monsieur le Maire donne la parole à Benoît Martin, délégué au SMICTOM afin de présenter succinctement à l'assemblée les éléments du rapport annuel 2024.  
Ce dernier a été transmis à l'assemblée en amont du Conseil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- PREND ACTE du rapport annuel 2024 du SMICTOM.

**Fait et délibéré en séance  
Le 09/12/2025**

Le Maire,  
Olivier POSTE



Le secrétaire de séance  
Dominique GUÉRIN



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 035-213501745-20251209-D2025\_12\_101-DE

*Publiée le :*

*Transmise au Représentant de l'État le :*

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MELLE  
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 12/12/2025  
Reçu en préfecture le 12/12/2025  
Publié le  
ID : 035-213501745-20251209-D2025\_12\_102-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre 2025 à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 5/12/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8  
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, BATTALIS Marie-Annick, LEBOUTEILLER Delphine, DELAHAYE Angéline

Pouvoirs : BATTALIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle  
LEBOUTEILLER Delphine à TYLEK Thérèse  
DELAHAYE Angéline à POSTE Olivier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ;  
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

#### 2025.12.102 Fougères Agglomération - rapport d'activité 2024

Il est à noter que le rapport a été communiqué à l'assemblée en amont de la séance du conseil municipal. Il est également consultable sur le site internet de Fougères Agglomération :

<https://fougeres-agglo.bzh/fougeres-agglo/deliberations-et-decisions-du-conseil/actes-administratifs/>

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse du rapport d'activité 2024 de Fougères Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel 2024 de Fougères Agglomération

Fait et délibéré en séance  
Le 9/12/2025

Le Maire,  
Olivier POSTE



Le secrétaire de séance  
Dominique GUÉRIN



2025.12.102

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 035-213501745-20251209-D2025\_12\_102-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MELLE  
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 12/12/2025  
Reçu en préfecture le 12/12/2025  
Publié le  
ID : 035-213501745-20251209-D2025\_12\_103-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre 2025 à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 5/12/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8  
Nombre de votants : 11

**Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse**

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, BATTALIS Marie-Annick, LEBOUTEILLER Delphine, DELAHAYE Angéline**

**Pouvoirs :** BATTALIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle  
LEBOUTEILLER Delphine à TYLEK Thérèse  
DELAHAYE Angéline à POSTE Olivier

**Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ; Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

**2025.12.103 Validation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges) relatif au transfert de la compétence PLU**

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 18 novembre 2025. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Était à l'ordre du jour de la CLECT le transfert de la compétence PLU des communes à Fougères Agglomération.

Le rapport issu des débats de la CLECT est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu la délibération du 24 février 2025 du Conseil d'Agglomération approuvant le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-000002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

2025.12.103

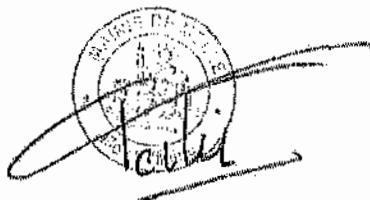
Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLETC concernant le coût de la compétence PLU.

Fait et délibéré en séance  
Le 9/12/2025

Le Maire,  
Olivier POSTE



Le secrétaire de séance  
Dominique GUÉRIN



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MELLE  
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 12/12/2025  
Reçu en préfecture le 12/12/2025  
Publié le  
ID : 035-213501745-20251209-D2025\_12\_105-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre 2025 à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 5/12/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8  
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, BATT AIS Marie-Annick, LEBOUTEILLER Delphine, DELAHAYE Angéline

Pouvoirs : BATT AIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle  
LEBOUTEILLER Delphine à TYLEK Thérèse  
DELAHAYE Angéline à POSTE Olivier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ; Et ceci à l'unanimité des membres présents.

#### **2025.12.105 Assainissement : convention de fonctionnement avec Fougères Agglomération**

Le transfert de compétence de l'assainissement à Fougères Agglomération sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention sur la nature des missions confiées à la commune de Mellé.

Fougères Agglomération confie à la commune de Mellé, qui l'accepte, la réalisation des activités suivantes par les agents communaux en charge des services techniques, sur le site de la station d'épuration de Mellé (parcelles ZH 124, ZH 125, ZH 134) :

- Entretien de la pelouse,
- Entretien du bois de la saulaie,
- Entretien de la ruche communale située dans le périmètre de la station d'épuration

En contrepartie de ce service, la commune de Mellé est autorisée par Fougères Agglomération :

- A utiliser le robinet d'eau situé dans le périmètre de la station d'épuration
- A disposer d'une ruche communale située dans le périmètre de la station d'épuration
- A utiliser les copeaux et autres produits de coupe issus de l'entretien du bois de la Saulaie

Fougères Agglomération prend à sa charge le fau cardage annuel des roseaux ainsi que la dératisation.

Durant l'exercice de ces missions, les agents en charge des agents employés par la commune de Mellé. Ils utilisent les équipements, matériels de travail et véhicules fournis par la commune de Mellé.

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, :

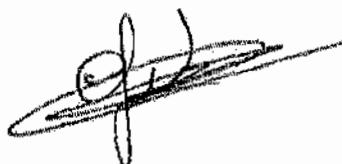
- APPROUVE la convention de fonctionnement relative à l'entretien des espaces verts dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à réaliser toute formalité nécessaire à sa bonne exécution.

Fait et délibéré en séance  
Le 9/12/2025

Le Maire,  
Olivier POSTE



Le secrétaire de séance  
Dominique GUÉRIN



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MELLE  
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 12/12/2025  
Reçu en préfecture le 12/12/2025  
Publié le  
ID : 035-213501745-20251209-D2025\_12\_106-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre 2025 à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 5/12/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8  
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, BATTALIS Marie-Annick, LEBOUTEILLER Delphine, DELAHAYE Angéline

Pouvoirs : BATTALIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle  
LEBOUTEILLER Delphine à TYLEK Thérèse  
DELAHAYE Angéline à POSTE Olivier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ; Et ceci à l'unanimité des membres présents.

#### 2025.12.106 Remboursement à un tiers

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que Monsieur Hervé GUÉRIN, bénévole à la paroisse, a acheté une suspension LED afin de renouveler celle défectueuse à l'église. Le montant de cet achat est de 161,22 € HT. Monsieur le Maire propose de rembourser Monsieur GUÉRIN de cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- DE REMBOURSER Monsieur Guérin Hervé de cette dépense
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater cette dépense de 161,22 € HT et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Fait et délibéré en séance  
Le 9/12/2025

Le Maire,  
Olivier POSTE



Le secrétaire de séance  
Dominique GUÉRIN



2025.12.106

*Publiée le :*

*Transmise au Représentant de l'État le :*

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 035-213501745-20251209-D2025\_12\_106-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MELLE  
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 12/12/2025  
Reçu en préfecture le 12/12/2025  
Publié le  
ID : 035-213501745-20251209-D2025\_12\_107-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre 2025 à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 5/12/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8  
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, BATTAIL Marie-Annick, LEBOUTEILLER Delphine, DELAHAYE Angéline

Pouvoirs : BATTAIL Marie-Annick à CHALOPIN Christèle  
LEBOUTEILLER Delphine à TYLEK Thérèse  
DELAHAYE Angéline à POSTE Olivier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ;  
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

**2025.12.107 Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG d'Ille-et-Vilaine**

***Modifie et remplace la délibération 2025.09.85***

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental

Compte tenu de la remarque formulée par les représentants de la CFDT estimant que le montant minimum de 15 € de participation employeur est totalement insuffisant et qu'un montant de 20 € à minima serait plus approprié,

**Exposé :**

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

**A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de 6 ans.** Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une participation mensuel brute de 20 €.

**Après en avoir délibéré et pris connaissance du CST, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

**D'ADHÉRER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

**DE FIXER** le niveau de participation mensuel brute (en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022) à **20 euros**.

**D'AUTORISER** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Fait et délibéré en séance**  
**Le 9/12/2025**

**Le Maire,**  
**Olivier POSTE**



**Le secrétaire de séance**  
**Dominique GUÉRIN**



*Publiée le :*

*Transmise au Représentant de l'État le :*

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MELLE  
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 12/12/2025  
Reçu en préfecture le 12/12/2025  
Publié le  
ID : 035-213501745-20251212-D2025\_12\_108-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre 2025 à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 5/12/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8  
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, BATTALIS Marie-Annick, LEBOUTEILLER Delphine, DELAHAYE Angéline

Pouvoirs : BATTALIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle  
LEBOUTEILLER Delphine à TYLEK Thérèse  
DELAHAYE Angéline à POSTE Olivier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ; Et ceci à l'unanimité des membres présents.

**2025.12.108 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a signé le devis suivant :

- Fourniture et mise en œuvre d'un tapis d'enrobé à chaud et joint à l'émulsion pour la place de l'église d'un montant de **2 155,84 € HT** auprès de l'entreprise Beaumont TP

*Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée avait également été prévenue de cette dépense par mail en date du 14 novembre.*

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

**Fait et délibéré en séance  
Le 9/12/2025**

Le Maire,  
Olivier POSTE



Le secrétaire de séance  
Dominique GUÉRIN



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et [info@rennes.fr](mailto:info@rennes.fr) le 12/12/2025  
auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le